

## Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

### Directive 00\_02 Mandat du Centre assurance qualité (CeQual) du 8 septembre 2015 (version du 19 novembre 2019, en vigueur)

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

#### Art. 1 Mission

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité a pour mission de renforcer le développement de la culture qualité au sein de la HEP Vaud.

#### Art. 2 Activités principales

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité accomplit les activités principales suivantes :

- a) développer, à l'échelle de l'institution, un système qualité intégré et actif en tout temps ;
- b) soutenir l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration continue de la qualité ;
- c) coordonner les mesures prises en faveur du respect des standards de qualité selon la LEHE, tout au long de la période de validité de l'accréditation, pour l'ensemble de ses activités ;
- d) développer des connaissances scientifiques et des outils dans le domaine des systèmes d'assurance qualité ;
- e) délivrer des prestations de formation et de service à la communauté.

#### Art. 3 Positionnement

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité est rattaché au Comité de direction.

<sup>2</sup> Il est placé sous la responsabilité collégiale de deux chargé-e-s de missions.

#### Art. 4 Organisation et gestion

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b) organiser son propre fonctionnement ;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;

- d) garantir la qualité de ses activités ;
- e) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

## Art. 5 Ressources

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité est doté de ressources en personnel administratif et scientifique, allouées par le Comité de direction, dont les tâches et responsabilités sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

<sup>2</sup> Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat.

<sup>3</sup> Il coopère avec l'ensemble des unités de la HEP (filiales, unités d'enseignement et de recherche, centres de soutien, unités de service).

Approuvé par le Comité de direction le 8 septembre 2015

**Révisé par le Comité de direction le 19 novembre 2019**

(s) Dias Thierry

Thierry Dias

### Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation